B.V.F.D.
Bertheas•Vitrolles•Druenne•Sastre et Associés
LEXTER DROIT DES AFFAIRES
L'ARCHE • 145, rue de la Montat • Accès 5 à 9 allée du Pont de l'Ane •
BP 59 • 42009 SAINT ETIENNE CEDEX 02
Tél : 04 77 21 08 88 • Fax : 04 77 38 88 83
e-mail : bv@bertheasvitrolles.com . wwwbertheasvitrolles.com

ABMR
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 rue du Château, 43220 DUNIERES
940 382 674 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 AOUT 2026

L'an 2026,
Le 26 août,

Monsieur Antoine BRUSQ, demeurant 3 rue du Château, 43220 DUNIERES,

Associé Unique de la société ABMR,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'Associé Unique décide que la Société transformée restera sous le régime fiscal de l'impôt sur les Sociétés.

La durée de la Société, son objet social, son activité réelle et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 2 000 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

AB

TROISIÈME DÉCISION

Les fonctions du Président prennent fin à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2027, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE DE SEANCE

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Antoine BRUSQ

AB